

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-054
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.2 – Autres documents budgétaires
OBJET : Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Eric HAZAK, Président de séance, expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes de fonctionnement et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est également rappelé, d'une part, que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique, et, d'autre part, que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit de fonctionnement.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

(a) : Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 10 558 976,99 €
(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement	- 4 554 022,91 €
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 869 303,69 €
(d) = (b) +(c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif)	- 6 423 326,60 €
Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)	
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	+ 6 500 000,00 €
(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section de fonctionnement	+4 058 976,99 €
(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement	- 4 554 022,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur Eric HAZAK ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit au budget supplémentaire de l'exercice 2026 :

- o au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de **4 058 976,99 €** ;
- o au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de **- 4 554 022,91 €**.
- o Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement » à hauteur de **6 500 000,00 €**

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

